Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260929-2026_069-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE de PLOUDALMEZEAU (FINISTERE) 29830

OBJET :

N° 2026-069

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David CARREGA, Maire.

Étaient présents : ARZEL Solange, BESCOND Patrice, BIVILLE Sébastien, CARREGA David, CORBEAU Pierre, DAMOY Valérie, DELAROCHE Émilie, DENIEL Romain, DUGAL Rose, GRESSOT Cédric, GUENA Arnaud, HAMON Thierry, KERJEAN Maryse, LAOT BANVILLE Pauline, LE CALVEZ Jean-Paul, LE MENEC Magali, LETARD Murielle, OLLIVIER Sylvie, PERROT Philippe, RAGUENES Mickaël, TANGUY Jean-Philippe, TANGUY Véronique, TURPIN Victor.

Etaient représentés :
- Madame CHADOUTEAUX Maïwenn a donné pouvoir à Madame Pauline LAOT-BANVILLE
- Madame GORET-ASLAN Dilek a donné pouvoir à Monsieur Romain DENIEL
- Madame LAOT Anne a donné pouvoir à Madame LETARD Murielle
- Madame LE HIR Christiane a donné pouvoir à Madame DAMOY Valérie
- Monsieur VINCE Logann a donné pouvoir à Madame DUGAL Rose
- Monsieur WALLNER Paul a donné pouvoir à Madame Solange ARZEL

Monsieur Jean-Paul LE CALVEZ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de convocation : *23/09/2026*
Date d'affichage : 23/09/2026
Nbre de conseillers en exercice : 29
Nbre de présents : 23
Nbre de votants : 29

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le :

Publiée ou notifiée le :

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Code général des impôts évolue.

La Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants et la Taxe sur les Locaux Vacants disparaissent au 1er janvier 2027, au profit de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). La TVLH concerne notamment les logements vacants depuis 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Ce dispositif a pour objectif d'atténuer la rétention foncière et de réguler la tension immobilière, en incitant les propriétaires de logements vacants à les remettre sur le marché soit de la location soit de la vente, et ainsi permettre un meilleur accès au logement.

La TVLH est applicable de fait pour les communes classées « Zones tendues » à un taux imposé par le Code général des impôts.

Elle reste du ressort de l'Assemblée délibérante en « Zone non tendue » comme c'est le cas de Ploudalmézeau.

Il est à noter que si la commune renonce à instaurer la TVLH, elle revient au bénéfice de l'EPCI.

Considérant qu'il est souhaitable que la commune garde la maitrise de sa fiscalité et qu'il s'agit d'une mesure qui doit permettre un meilleur accès au logement à Ploudalmézeau, que seuls sont concernés les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons) et qu'il existe des possibilités d'exonération qui restent cependant du ressort de l'état et de ses services fiscaux,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,
- **DECIDER d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.**
- **CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29– POUR : 29

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que devant.

LE SECRETAIRE DE SEANCE — **LE MAIRE**

Jean-Paul LE CALVEZ — **David CARREGA**